



Unités d'Accueil Médico–Judiciaires Pédiatriques

50 UAMJP ouvertes

Dont 2 en Roumanie, 1 en Russie



LA VOIX DE L'ENFANT

Notre combat, c'est leur avenir

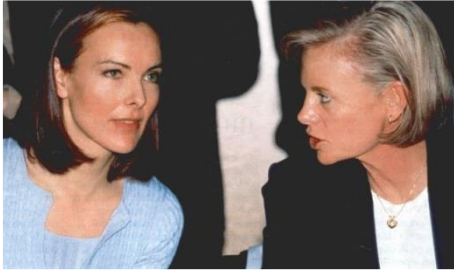
5 autres installations

- >Une salle d'audition protégée au tribunal de grande instance d'Angers
- >Des aménagements en commissariat dont une salle de confrontation indirecte à la brigade de protection des mineurs d'Angers.

10 nouveaux Projets en France

3 projets en Europe: *Roumanie, Ukraine, Géorgie*

Le soutien des Ministères concernés



1. BEZIERS - 19 janvier 1999
Elisabeth GUIGOU
Ministre de la Justice
Garde des Sceaux

2. MACON - Février 2002
Ségolène ROYAL
Ministre Déléguée à la Famille
De l'Enfance et des Personnes
Handicapées



Inaugurations et visites



3. CHALON sur SAONE - 11 juillet 2003
Dominique PERBEN
Ministre de la Justice. Garde des Sceaux.

4. BEZIERS - 25 septembre 2003
Christian JACOB
Ministre Délégué à la Famille





PRINCIPES

**L'enfant victime d'agressions ou de violences sexuelles est
enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant.**

Les UAMJP ont comme objectif de concilier :

- **La prise en compte de la souffrance de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social**
- **Les nécessités de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire ayant pour finalité de parvenir à la manifestation de la vérité**

Pour apporter une réponse la mieux adaptée à la prise en charge de ces enfants et adolescents en grande souffrance, les UAMJP garantissent :

- une unité de lieu,**
- une unité de temps et**
- une unité d'action**



**La prise en compte de la souffrance et la recherche de la vérité imposent
le décloisonnement entre les services intervenants.**

• Les Partenaires signataires du Protocole



• **Le Tribunal de Grande Instance**
(Parquet – Siège)

• **Le Centre hospitalier**
(service de pédiatrie,
Urgences pédiatriques,.)

• **Le Conseil Général**

• **L'Education Nationale**

• **La Police**

• **La Gendarmerie**

• **L'Agence régionale de Santé**
/ le préfet

• **Les associations**
(de protection de l'enfant,
ou d' aide aux victimes)

Intervenants au sein de la Permanence ou de l'Unité d'Accueil

**Le respect de la complémentarité des compétences préserve la
spécificité des fonctions de chaque intervenant.**

● Justice

- ✓ Direction de l'enquête
- ✓ Exercice de l'action publique
- ✓ Prescription d'examens
ou d'expertises

● Pédo-Psychiatre et psychologue

● Gendarmes ou Policiers

● pédiatre Médecin légiste,

● Service d'accompagnement du mineur

- ✓ Éducateur, éducatrice
- ✓ Assistante sociale

● Associations

- ✓ de protection de l'enfance
- ✓ d'aide aux victimes

Les professionnels s'engagent, au service de l'enfant souffrant,
dans un lieu unique, pour une prise en charge globale.

Lieu d'Audition



L'enfant victime d'agressions ou de violences sexuelles est un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant.

La pièce insonorisée est adaptée à l'accueil de l'enfant.

Tout est mis en œuvre pour qu'il y trouve confort, sérénité et sécurité.

Une petite estrade de deux marches pour que l'enfant puisse être à la hauteur de l'adulte.



Salle technique et matériel



Parce que « redire c'est revivre », Il faut éviter la répétition du traumatisme

Dans la salle technique:

- une borne tactile d'enregistrement
- un micro
- un haut-parleur

Entre les 2 salles :

- une vitre teintée
- ou
- un écran de contrôle

Dans la salle d'audition:

- une caméra
- des micros au plafond

- ✓ L'enregistrement audio-visuel répond à des conditions de forme, sur support DVD.
- ✓ L'enregistrement a un caractère obligatoire (article 707-52 du Code de procédure pénale)



Les Dispositions de la loi



■ Loi n°98-468 du 17/06/1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs

● Mesures préventives concernant les auteurs d'infractions sexuelles :

- ✓ Peines de suivi socio-judiciaire (mesures de surveillance et interdictions diverses) avec ou sans injonctions de soins;
- ✓ Fichier national automatisé des empreintes génétiques des auteurs

● Mesures répressives :

- ✓ Aggravation des peines pour infractions sexuelles contre des mineurs de moins de 15 ans
- ✓ Condamnation des agressions sexuelles contre des mineurs commises à l'étranger par des Français
- ✓ Sanction des infractions sexuelles à travers les nouvelles techniques (Internet ; vidéocassettes ; vidéodisques ; jeux électroniques)
- ✓ Création du délit de bizutage (atteinte à la dignité de la personne humaine)

● Mesures d'assistance pour les mineurs :

- ✓ Allongement du délai de prescription
- ✓ Enregistrement vidéo de leurs témoignages
- ✓ Expertise médico-psychologique
- ✓ Administrateur Ad Hoc
- ✓ Prise en charge des soins à 100% par la Sécurité Sociale
- ✓ Avis de Classement motivé



Les Textes Applicables



■ **Loi n°98-468 du 17/06/1998**
relative à la prévention et à la répression
des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs

• **5 Décrets d'application :**

- **Décret du 7/07/1999 (n°99-571)**
relatif au suivi socio-judiciaire et modifiant le Code de Procédure Pénale
- **Décret du 16/09/1999 (n°99-818)**
relatif aux Administrateurs Ad Hoc
- **Décret du 18/05/2000 (n°2000-412)**
relatif à l'injonction de soins concernant les auteurs d'infractions sexuelles et modifiant le Code de la Santé Publique)
- **Décret du 18/05/2000 (n°2000-413)**
relatif au fichier des empreintes génétiques

■ **Loi 2007-291 du 5 mars 2007**
tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale
prévoit :

- l'assistance obligatoire du mineur victime, par un avocat, lors de son audition par le juge d'instruction.
- l'enregistrement obligatoire des auditions du mineur victime ne sans son consentement est non requis; « sauf impossibilité technique » (article 706-52 du code de procédure pénale)

Les 5 Décrets d'application



● Décret du 7/07/1999 (n°99-571)

relatif au suivi socio-judiciaire et modifiant le Code de Procédure Pénale

- ✓ Précise le rôle du juge de l'application des peines : convocation du condamné pour rappeler les obligations auxquelles il est soumis, leur contrôle, leur durée ainsi que la durée de l'emprisonnement encouru en cas d'inobservation;
- ✓ Précise les dispositions particulières applicables aux personnes exécutant une peine privative de liberté.

● Décret du 7/09/1999 (n°99-771)

relatif au contrôle administratif des vidéos et des jeux vidéos

- ✓ Institue une commission administrative nationale chargée de donner un avis au Ministre de l'Intérieur sur la mise en circulation et les mesures d'interdiction des vidéos et jeux vidéos en vue de la protection des mineurs

● Décret du 16/09/1999 (n°99-818)

relatif aux Administrateurs Ad Hoc

- ✓ Prévoit les modalités de désignation et la mission de l'administrateur Ad hoc

● Décret du 18/05/2000 (n°2000-412)

relatif à l'injonction de soins concernant les auteurs d'infractions sexuelles et modifiant le Code de la Santé Publique)

- ✓ Prévoit les modalités de désignation des médecins coordinateurs
- ✓ Le déroulement de l'injonction de soins

● Décret du 18/05/2000 (n°2000-413)

relatif au fichier des empreintes génétiques

- ✓ Instaure le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) permettant la centralisation de données ADN relatives aux crimes sexuels

Les Textes Applicables



■ **Loi n°98-468 du 17/06/1998
relative à la prévention et à la répression
des infractions sexuelles ainsi qu'à la
protection des mineurs**

5 Circulaires :

- **Circulaire d'application du 1/10/1998 (CRIM-98-09/F1)**
- **Circulaire du 14/12/1998 (CRIM-98-12/F1)**
relative à la préparation du fonctionnement du fichier national des empreintes génétiques
- **Circulaire du 20/04/1999 (CRIM-99-4/F1)**
relative à l'enregistrement audiovisuel ou sonore de l'audition des mineurs victimes d'infractions sexuelles
- **Circulaire du 10/10/2000 (CRIM-00-8/F1)**
relative à la présentation des dispositions relative au fichier national automatisé des empreintes génétiques
- **Circulaire du 20/07/2001 (CRIM-01-15.E6)**
relative à relative à la mise en place du fichier national automatisé des empreintes génétiques

- Circulaire du 02/05/2005 (DACG 2005-10)**
relative à l'amélioration du traitement judiciaire des procédures relatives aux infractions de nature sexuelle

